

MODIFICATION N^o 6 – 1^{er} mai 2019

CCC projet 104246 – Lunettes de vision nocturne et accessoires - Jamaïque

1. Remplacer l'article 7.1 (sous Évaluation) de la section 1 (Instructions à l'intention des répondants) :

7.1 L'évaluation des propositions se fondera sur le prix fixé le moins élevé sur l'atteinte de toutes les exigences indiquées aux présentes.

Par :

7.1 **Les propositions doivent inclure les prix pour tout l'équipement énuméré à l'annexe « A » (Tableau des prix de l'équipement).** L'évaluation des propositions se fondera sur le prix fixé le moins élevé sur l'atteinte de toutes les exigences indiquées aux présentes.

2. L'article 12 (Restrictions imposées aux propositions) de la section 1 (Instructions à l'intention des répondants) sera supprimée en totalité.

-FIN-

MODIFICATION N^o 6 – 1^{er} mai 2019